

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE**

Résolution no : 8044

RÈGLEMENT NO 248

ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO. 8 ET DÉCRÉTANT LA FERMETURE D'UNE PARTIE DU
CHEMIN DU BARRAGE

ATTENDU QU' : *Un avis de motion a été déposé à la séance du 8 mai 2012 par le conseiller Romuald Sauvé;*

ATTENDU QUE : *Le chemin, partie du lot 4 et 5 du Rang VII, canton Rochon situé sur le territoire de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, à partir de la limite de la Municipalité de Lac-des-Écorces, sur une longueur de 1,2 km jusqu'à la virée, dans la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, ne sera plus entretenu ni utilisé;*

EN CONSÉQUENCE : *Le Conseil ordonne et statue ce qui suit :*

ARTICLE 1 *le règlement 248, abroge le règlement numéro 8, concernant la verbalisation d'une partie du chemin du barrage et décrétant la fermeture de cette partie de chemin, sur une longueur de 1,2 km.*

ARTICLE 2 *Le présent règlement décrète la fermeture définitive d'une partie des lots 4 et 5 du Rang VII, canton Rochon, sur une longueur de 1,2 km.*

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 3 *Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ *À la séance du 12 juin 2012, par la résolution 8044 sur proposition de Romuald Sauvé.*

Normand St-Amour, maire

Ginette Ippersiel, Secrétaire-trésorière

*Avis de motion : 8 mai 2012
Adopté le : 12 juin 2012 Résolution numéro 8044
Affiché le 14 juin 2012
Entré en vigueur 14 juin 2012*

Adoptée



Municipalité De Chute-Saint-Philippe

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par la soussignée, Que : Lors de sa séance régulière du 12 juin 2012, le Conseil municipal de Chute-Saint-Philippe a adopté un règlement portant le numéro 248 abrogeant le règlement numéro 8 et décrétant la fermeture de la partie du chemin du Barrage situé sur la Ptie du lot 5 et 6 du Rang VII, canton Rochon.

Ce règlement est disponible pour consultation, au bureau municipal au 592, chemin du Progrès, Chute-Saint-Philippe, du lundi au vendredi, aux heures habituelles d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Chute-Saint-Philippe ce quatorzième jour de juin de l'an deux mille douze

*Ginette Ippersiel,
Secrétaire-trésorière directrice générale*

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignées, Ginette Ippersiel, Directrice générale de la municipalité de Chute-Saint-Philippe, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 14^e jour de juin 2012 entre 16 h 00 et 17 h 00 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 14^e jour de juin 2012.

*Ginette Ippersiel,
Secrétaire-trésorière directrice générale*